

pour être la vie essentielle des âmes, l'aliment indispensable de toute vertu chrétienne, et l'âme même de l'Eglise ?

L'opportunité de l'adoration perpétuelle s'appuie sur la même raison. Dans une société qui ne fait de fond, dans toutes ses entreprises, que sur les ressources humaines, les forces naturelles de la science, de l'expérience et du nombre, et qui a pénétré plus ou moins, mais trop réellement, de ce naturalisme pratique les chrétiens eux-mêmes, n'est-il pas salulaire qu'un groupe d'hommes se donne à la vie de prière, à cette vie contemplative, toute surnaturelle dans ses moyens comme dans sa fin, et qui fait si large place à Dieu et à son action qu'on peut l'appeler par appropriation la vie de Dieu dans l'homme ? Par l'exposition et l'adoration, l'Institut du Très Saint Sacrement donne donc au monde cette leçon, oppose au naturalisme cette protestation et présente à Dieu cette réparation, d'une vie de prière perpétuelle de jour et de nuit, où chaque religieux paye personnellement le tribut de sept heures de prière quotidienne, et cela non pas dans une solitude retirée, ni d'une manière silencieuse et ignorée, mais au milieu des villes peuplées, dans des sanctuaires ouverts à tous, au pied d'un autel que la pompe de ses ornements, l'éclat des fleurs et des lumières transforment en un trône où se montre, dans la majesté de sa mystérieuse présence, le Christ Jésus, le Roi immortel des siècles, de qui tout dépend et doit relever dans l'ordre social, moral et politique, aussi bien que dans le monde de la nature et dans celui de la grâce.

(A suivre.)

CONSULTATIONS

Le prêtre peut-il porter quelque chose sur le calice, quand il se rend à l'autel ?

Petit détail, il est vrai, mais rien n'est petit quand il s'agit du culte, surtout de la sainte messe. Aussi les liturgistes ont-ils traité cette question, et plus d'un déclare, sans hésiter, que le prêtre se rendant à l'autel ne doit rien porter sur le calice, ni ciboire, ni manuterge, ni même la clef du tabernacle. Pour n'en citer qu'un seul parmi les plus répandus, LeVavas seur dit : " Le prêtre.....porte le calice devant la poitrine.....observant de ne poser sur le calice ni mouchoir, ni lunettes, ni quoique ce soit, pas même la clef du tabernacle, ni un vase contenant des hosties ; " et en note, il s'appuie sur une réponse du Cardinal Préfet de la S. C. des Rites, en date du 3 octobre 1851. (1)

(1) LeVavas seur, Cérémonial, I. 271.